



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 mars 2024**

Date de la convocation : mardi 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 48

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie SALESSES (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Fabienne CARA

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

05.01.2023	Est signée et conclue avec le président de l'association Famille et Loisirs une convention fixant les conditions d'occupation de la salle située au sein de la Maison des Associations afin de préparer et partager la galette des rois. La mise à disposition est consentie pour la soirée du 10.01.23, à titre gratuit.
------------	---

21.03.2023	Est signée et conclue avec la présidente de l'Association LE MELIANGE une convention fixant les conditions d'occupation d'une salle à l'Espace Prévert pour tenir une réunion avec l'ensemble des bénévoles. La mise à disposition est consentie pour le 24.03.23.
28.03.2023	Est confié à la troupe de théâtre de rue EL CARROMATO le soin d'assurer une prestation avec les BIG DANCERS en grande formation, le 16.12.23, dans le cadre de la Fête des Lumières. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 6 690 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
28.03.2023	Est confié au THEATER LOL le soin d'assurer une prestation avec le spectacle BIKE PARADE, le 06.12.23, dans le cadre de la Fête des Lumières. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 23 135,77 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
28.03.2023	Est confié à la Compagnie des Quidams le soin d'assurer une prestation avec le spectacle Fiers à Cheval, le 6.12.23, dans le cadre de la Fête des Lumières. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 13 356,30 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
28.03.2023	Est confié à l'agence JIMYPROD le soin d'assurer une prestation le 16.12.23 avec le POUVOIR DES FLEURS, à l'occasion de la Fête des Lumières. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 10 891,23 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
30.03.2023	Est signée et conclue avec l'Association HASSANA une convention fixant les conditions d'occupation des salles situées au sein de la Maison des Associations, afin de mettre en place un espace seniors. La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'année 2023.
25.04.2023	Est signée et conclue avec l'association ECOCENE une convention fixant les conditions d'occupation de la salle située au sein de l'Espace Prévert, afin d'organiser le défi biodiversité. La mise à disposition est consentie pour le samedi 13.05.23.
09.05.2023	Dans le cadre de l'implantation sur le parking du centre social du Hameau d'un point de location de vélos électriques pour encourager les personnes à adopter un mode de mobilité durable, est signée avec le directeur général de la Société Publique Locale d'Exploitation de Transports Publics et des Services à la Mobilité de l'Agglomération Paloise, une convention fixant les conditions de gestion des vélos partagés IDECYCLE La convention pourra être prorogée par une période d'un an et pour une durée maximale de 4 ans.

30.10.2023	Est signée et conclue avec l'association TWINKLE STAR FOR 64 une convention fixant les conditions d'occupation du bureau situé au sein de la Maison des Associations du Hameau, en vue d'y organiser des actions à destination des aidants de personnes en situation de handicap. Cette mise à disposition est consentie tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 16h à compter du 16.11.2023.
30.10.2023	Est signée et conclue avec l'association Femmes Solidaires des Gaves une convention fixant les conditions d'occupation du bureau situé au sein de la Maison des Associations du Hameau, afin de permettre à l'association de tenir leurs réunions d'information et leurs permanences. La mise à disposition est consentie tous les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12 h, à compter du 06.11.23.
05.11.2023	Est confié à SCOTT PRODUCTION le soin d'assurer une prestation le 02.12.23 avec le groupe THE FOLK BOX à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 600 €. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
10.11.2023	Est confié à l'association LA SAUCE le soin d'assurer une prestation le 02.01.23 avec le groupe PEPPER SWING à l'occasion des fêtes de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 750 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
12.11.2023	Est confié à SCOTT PRODUCTION le soin d'assurer une prestation le 23.12.23 avec le groupe ACOUSTIQUE ANONYMES, à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 850 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
14.11.2023	Est signée et conclue avec l'Association Famille et Loisirs une convention fixant les conditions d'occupation des salles situées au sein de la Maison des Associations, afin d'y mener leurs permanences et réunions. La mise à disposition est consentie pour la période du 20.11.23 au 31.08.24, à titre gracieux.
14.11.2023	Est conclue et signée avec l'Association des Relations Culturelles Franco-Marocaines une convention fixant les conditions d'occupation d'un bureau situé à la Maison des Associations à Pau. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 20.11.23 au 31.08.24, à titre gracieux.

19.11.2023	Est confié à l'association ARTISTES DU LAGOIN le soin d'assurer une prestation le 6.01.24 avec le Chœur du Sud "Chante Noël" à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 550 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011 .
19.11.2023	Est confié à l'association CHORUS SPECTACLES le soin d'assurer une prestation le 16.12.23 avec le Chœur du Sud "Chante Noël" à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 300 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011 .
19.11.2023	Est confié à l'association PAZ ABAN le soin d'assurer une prestation le 17.12.23 avec le groupe PAZ ABAN à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 400 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
19.11.2023	Est confié à l'association BANA PRODUCTION le soin d'assurer une prestation le 05.01.24 avec le groupe DOCTEUR FOX à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 700 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
19.11.2023	Est confié à l'association SANS CONTRAFASONS le soin d'assurer une prestation le 15.12.23 avec le groupe TIDY MESS à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 550 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023, chapitre 011.
19.11.2023	Est confié à l'association SEBBENS le soin d'assurer une prestation le 17.12.2023 avec le groupe LES SEBBENS à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 400 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023-chapitre 011.
20.11.2023	Est confié à SCOTT PRODUCTION le soin d'assurer une prestation le 19.12.23 avec le groupe SWING EN BULLES à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 600 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2023-chapitre 011.
24.11.2023	Est signé et conclu avec le Producteur AssoLoc pour l'Envolée Belle un contrat de cession de droits de représentation du spectacle "Fleur de Volcan", en vue du spectacle à destination des enfants des centres de loisirs et de leurs parents, le 03.01.24.

24.11.2023	<p>Est signé un contrat de coproduction de spectacle avec la compagnie Bouquet de Chardons, dans le cadre de la saison théâtrale 2023/2024 "Théâtre à Pau". La ville de Pau participera à hauteur de 2.400 € TTC.</p> <p>La dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2023- chapitre 011.</p>
28.11.2023	<p>Est signé un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle avec le Théâtre National de Bretagne pour deux représentations du spectacle "Le Malade Imaginaire", les 13 et 14.12.23, au Pôle Culturel Le Foirail. Le prix de cession s'élève à 21.000 € TTC, auquel seront ajoutés les frais annexes.</p> <p>Les dépenses seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget 2023-chapitre 011.</p>
28.11.2023	<p>Est signé un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle, avec la Maison/Nevers (Maison de la Culture de Nevers Agglomération), pour 2 représentations du spectacle « Le Chevalier et la Dame » les 9 et 10 janvier 2024, au Pôle Culturel Le Foirail.</p> <p>Le montant de cession s'élève à 18 779 € TTC, auquel des frais annexes seront ajoutés, comme détaillées dans le contrat.</p> <p>Ces dépenses seront réglées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2023 – Chapitre 011 – Fonction 3131.</p>
06.12.2023	<p>Est signé l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition avec le Collège Sainte-Ursule pour autoriser l'augmentation tarifaire de 10% correspondant au cout du fonctionnement de la halle couverte et les espaces en herbe de l'établissement pour des activités sportives organisées par l'association « les Pumas de Pau ».</p> <p>L'augmentation tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 165 €/mois.</p>
11.12.2023	<p>Est mis à disposition de M. LABORDE Samuel un logement de type F4 situé au groupe scolaire Henri IV, pour une période de 3 mois allant du 15.12.2023 au 15.03.2024, renouvelable une fois après avis de la commission d'attribution.</p> <p>Il sera fait recette de cette redevance au budget - chapitre 75.</p>
11.12.2023	<p>Sont approuvés les tarifs 2024 relatifs à l'occupation du domaine public communal.</p>
12.12.2023	<p>Est redéployée la somme de 200 000 € depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues" vers le chapitre d'opération d'équipement 23038 "bâtiments communaux".</p>
13.12.2023	<p>Est signé un avenant à la convention de mise à disposition afin d'autoriser la cession de ladite convention au profit de la société LP SERVICES et de préciser les conditions dans lesquelles la société est subrogée dans l'ensemble des droits et obligations résultant de cette convention</p>

19.12.2023	<p>Sont signés des contrats de coproduction de spectacle avec plusieurs compagnies afin de soutenir la création et la diffusion théâtrale et poursuivre en 2024 le cycle consacré à Alfred de Musset.</p> <table border="1" data-bbox="328 353 1439 465"> <thead> <tr> <th data-bbox="328 353 884 394">Producteur délégué</th> <th data-bbox="884 353 1439 394">Montant apport Ville de Pau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="328 394 884 427">Compagnie Alexandre</td> <td data-bbox="884 394 1439 427">50 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 427 884 465">Théâtre National de Bretagne</td> <td data-bbox="884 427 1439 465">50 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Producteur délégué	Montant apport Ville de Pau	Compagnie Alexandre	50 000 €	Théâtre National de Bretagne	50 000 €		
Producteur délégué	Montant apport Ville de Pau								
Compagnie Alexandre	50 000 €								
Théâtre National de Bretagne	50 000 €								
20.12.2023	Est signé un avenant à la convention d'occupation avec l'association Pau d'Peinture et Cie, notifiant la mutualisation d'une salle et d'un bloc sanitaire situés dans l'ancienne école de la Calandreta, 13 rue du Capitaine Guynemer.								
20.12.2023	Est autorisée l'occupation par l'association Pau d'Peinture et Cie d'un local privatif et de locaux mutualisés avec l'association Atelier Ambulant, situés 13 rue du Capitaine Guynemer à Pau, dont elle est propriétaire. La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à titre gratuit.								
20.12.2023	Est autorisée l'occupation du préau de l'école Lapuyade par l'association Culture Glisse Pau, du 10.01.24 au 31.12.24, pour des cours de skateboard et trottinette.								
22.12.2023	<p>Est autorisée l'occupation de locaux scolaires par les associations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="328 1099 1439 1305"> <thead> <tr> <th data-bbox="328 1099 606 1205">Raison sociale</th> <th data-bbox="606 1099 884 1205">Locaux mis à disposition</th> <th data-bbox="884 1099 1163 1205">Motif</th> <th data-bbox="1163 1099 1439 1205">Période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="328 1205 606 1305">Pau Sarrailh Echechs</td> <td data-bbox="606 1205 884 1305">Ecole Sarrailh</td> <td data-bbox="884 1205 1163 1305">Réunion et tournois d'échecs</td> <td data-bbox="1163 1205 1439 1305">Du 01.09.23 au 31.08.24</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période	Pau Sarrailh Echechs	Ecole Sarrailh	Réunion et tournois d'échecs	Du 01.09.23 au 31.08.24
Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période						
Pau Sarrailh Echechs	Ecole Sarrailh	Réunion et tournois d'échecs	Du 01.09.23 au 31.08.24						
02.01.2024	Dans le cadre des travaux du plan de sobriété énergétique de l'éclairage public dont le coût prévisionnel est de 1 258 908,55 €, un cofinancement de 503 563,42 € est sollicité auprès de de l'Etat (DSIL).								
02.01.2024	Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et mise aux normes du groupe scolaire Henri IV dont le coût prévisionnel est de 1 006 187,95 €, un cofinancement de 402 475,18 € est sollicité auprès de l'Etat (DSIL).								
02.01.2024	Dans le cadre des travaux de rénovation et de réaménagement du groupe scolaire Marca dont le coût prévisionnel est de 375 000 €, un cofinancement de 112 500 € est sollicité auprès de l'Etat (DSIL).								

02.01.2024	Dans le cadre des travaux de rénovation et de réaménagement du groupe scolaire Nandina Park dont le coût prévisionnel est de 642 555,44 €, un cofinancement de 257 022,18 € est sollicité auprès de l'Etat (DSIL).
08.01.2024	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle signé avec l'association L'Aurore Boréale, pour deux représentations du spectacle "Fin de partie", les 30 et 31.01.2024, au théâtre Saint-Louis. Le prix de cession s'élève à 13 715 € TTC. Les dépenses seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget 2023 pour l'acompte et au budget 2024 pour le solde – chapitre 011.
09.01.2024	Est signé un avenant à la convention de mise à disposition avec l'association "Jardin Partagé Guynemer", modifiant l'article 3 pour porter la superficie du terrain à 970 m2, afin d'y aménager et animer un jardin partagé.
10.01.2024	Dans le cadre des travaux de réhabilitation de réaménagement du Parc Lawrence dont le coût prévisionnel est de 608 630 €, un cofinancement de 243 452 € est sollicité auprès de l'Etat (DSIL).
11.01.2024	Est conclue avec le Centre Hospitalier de Pau la convention visant à définir les conditions relatives à la mise à disposition par cet établissement d'un local destiné à recevoir une antenne Etat-Civil de la Ville de Pau, afin d'organiser le recueil des déclarations de naissance et décès. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 15.01.2024. La Ville de Pau remboursera chaque année au Centre Hospitalier un forfait de 1 200 € correspondant au prorata des consommables utilisés pour son activité et fournis par l'hôpital.
11.01.2024	Est conclue avec la Polyclinique de Navarre la convention visant à définir les conditions relatives à la mise à disposition par cet établissement d'un local destiné à recevoir une antenne Etat-Civil de la Ville de Pau, afin d'organiser le recueil des déclarations de naissance et décès. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 11 ans à compter du 15.01.2024. La Ville de Pau remboursera chaque année à la Polyclinique de Navarre un forfait de 100 € correspondant au prorata des fluides utilisés pour son activité.
11.01.2024	Est autorisée l'occupation par l'association MJC BERLIOZ d'un local constitué de deux ensembles situés au rez-de-chaussée de la Cité des Pyrénées, 29 rue Berlioz à Pau, afin d'y installer une épicerie solidaire éphémère. La mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 30.06.2024.

15.01.2024	Est délivrée à Mme S. Belembois et à M S. Lelercq, à l'effet d'y fonder une sépulture (cimetière Urbain), une concession trentenaire de 2m ² , à titre de concession nouvelle, à compter du 12.01.24 et expirant le 12.01.54. Cette concession est accordée moyennant la somme de 234 € versée à la caisse de M. le Trésorier principal municipal. Ce montant est complété par l'achat d'un caveau préconstruit de 2 places, pour un montant de 600 €.												
17.01.2024	<p>Est autorisée l'occupation de locaux par les associations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="328 629 1442 837"> <thead> <tr> <th data-bbox="328 629 592 696">:Raison sociale</th> <th data-bbox="592 629 906 696">Locaux mis à disposition</th> <th data-bbox="906 629 1214 696">Motif</th> <th data-bbox="1214 629 1442 696">Période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="328 696 592 763">Association UFOLEP 64</td> <td data-bbox="592 696 906 763">Arc en Ciel</td> <td data-bbox="906 696 1214 763">Action "Bien dans son Corps"</td> <td data-bbox="1214 696 1442 763">Du 6/12/23 au 07/07/24</td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 763 592 837">Association Qu'em Biarnes</td> <td data-bbox="592 763 906 837">Nandina Park</td> <td data-bbox="906 763 1214 837">Escrime médiévale (entraînements)</td> <td data-bbox="1214 763 1442 837">Du 1er/01/24 au 07/07/24</td> </tr> </tbody> </table> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	:Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période	Association UFOLEP 64	Arc en Ciel	Action "Bien dans son Corps"	Du 6/12/23 au 07/07/24	Association Qu'em Biarnes	Nandina Park	Escrime médiévale (entraînements)	Du 1er/01/24 au 07/07/24
:Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période										
Association UFOLEP 64	Arc en Ciel	Action "Bien dans son Corps"	Du 6/12/23 au 07/07/24										
Association Qu'em Biarnes	Nandina Park	Escrime médiévale (entraînements)	Du 1er/01/24 au 07/07/24										
17.01.2024	Est signé un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle avec le Quai Centre Dramatique National Angers Pays de Loire, pour 2 représentations du spectacle "Les règles du savoir-vivre dans la société moderne", les 13 et 14.02.24 au Théâtre Saint-Louis. Le prix de cession s'élève à 10 550 € TTC. Les dépenses seront réglées au budget 2024 - chapitre 011.												
18.01.2024	Est autorisée l'occupation par l'association Académie de Billard de Pau d'un local au Palais Beaumont, à Pau. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction.												
18.01.2024	Est accordée à M Y. PROVILLE une concession perpétuelle de 2m ² (cimetière Bessières), à titre de renouvellement, à compter du 16.12.2018. Cette concession est accordée moyennant la somme de 1 850 € versée à la caisse de M. le Trésorier principal municipal.												

19.01.2024	Est autorisée l'occupation de locaux par les associations suivantes :			
	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période
	Amicale Laïque Lapuyade	Ecole Lapuyade	Réunions	Du 1 ^{er} /01/24 au 31/12/24
	Maison de l'Enfance Daran	Ecole Marca élémentaire	Accueil du centre de loisirs	Du 1 ^{er} /01/24 au 31/12/24
	Maison de l'Enfance Daran	Ecole Marca maternelle	Accueil du centre de loisirs	Du 1 ^{er} /01/24 au 31/12/24
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.				
19.01.2024	Est délivrée à Mme R. Dumas, à l'effet d'y fonder une sépulture (cimetière Urbain), une concession décennale de 2m ² , à titre de concession nouvelle, à compter du 18.01.24 et expirant le 17.01.34. Cette concession est accordée moyennant la somme de 90 €, versée à Monsieur le Trésorier principal municipal. Ce montant est complété par l'achat d'un caveau préconstruit de 2 places, pour un montant de 300 €.			
19.01.2024	Est délivrée à Mme J. Agadas, une concession trentenaire de 2m ² (cimetière Urbain), à titre de renouvellement, à compter du 17.10.23 et expirant le 16.10.53. Cette concession est accordée moyennant la somme de 280,80 € supportant une majoration "bout de rang" de 20 % versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.			
23.01.2024	Est délivrée à M F. Couzin une concession trentenaire de 2m ² (cimetière Urbain), à titre de renouvellement, à compter du 11.09.2023 et expirant le 10.09.2053. Cette concession est accordée moyennant la somme de 234 € versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.			
25.01.2024	Est délivrée à M J-C. Portalis une concession trentenaire de 2m ² (cimetière Urbain), à titre de concession nouvelle, à compter du 25.01.24 et expirant le 24.01.54. Cette concession est accordée moyennant la somme de 280,80 €, supportant une majoration "bout de rang" de 20 %, en date du 25.01.24. Ce montant est complété par l'achat d'un caveau préconstruit pour un montant de 600 €.			

26.01.2024	<p>Est approuvé le plan de financement pour les actions programmées au titre de l'année 2024, dans le cadre de la programmation du Centre de Recherche et de Création Théâtrale (CRCT) de Pau.</p> <table border="1" data-bbox="328 356 1437 669"> <thead> <tr> <th data-bbox="328 356 608 423">Dépenses</th> <th data-bbox="608 356 796 423">Montant</th> <th data-bbox="796 356 1230 423">Recettes</th> <th data-bbox="1230 356 1437 423">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="328 423 608 490">Fonctionnement</td> <td data-bbox="608 423 796 490">171 000 €</td> <td data-bbox="796 423 1230 490">DRAC Nouvelle Aquitaine</td> <td data-bbox="1230 423 1437 490">100 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 490 608 524">Programmation</td> <td data-bbox="608 490 796 524">76 515 €</td> <td data-bbox="796 490 1230 524">Région Nouvelle Aquitaine</td> <td data-bbox="1230 490 1437 524">20 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 524 608 557">Résidences</td> <td data-bbox="608 524 796 557">177 485 €</td> <td data-bbox="796 524 1230 557">Conseil Départemental 64</td> <td data-bbox="1230 524 1437 557">20 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 557 608 591"></td> <td data-bbox="608 557 796 591"></td> <td data-bbox="796 557 1230 591">Ville de Pau</td> <td data-bbox="1230 557 1437 591">280 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 591 608 624"></td> <td data-bbox="608 591 796 624"></td> <td data-bbox="796 591 1230 624">Ressources propres</td> <td data-bbox="1230 591 1437 624">5 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 624 608 669">TOTAL</td> <td data-bbox="608 624 796 669">425 000 €</td> <td data-bbox="796 624 1230 669">TOTAL</td> <td data-bbox="1230 624 1437 669">425 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les dépenses seront inscrites sur le budget principal 2024, chapitre 74.</p>	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Fonctionnement	171 000 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	100 000 €	Programmation	76 515 €	Région Nouvelle Aquitaine	20 000 €	Résidences	177 485 €	Conseil Départemental 64	20 000 €			Ville de Pau	280 000 €			Ressources propres	5 000 €	TOTAL	425 000 €	TOTAL	425 000 €
Dépenses	Montant	Recettes	Montant																										
Fonctionnement	171 000 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	100 000 €																										
Programmation	76 515 €	Région Nouvelle Aquitaine	20 000 €																										
Résidences	177 485 €	Conseil Départemental 64	20 000 €																										
		Ville de Pau	280 000 €																										
		Ressources propres	5 000 €																										
TOTAL	425 000 €	TOTAL	425 000 €																										
29.01.2024	Est accordée à Mme B. Rosa une concession perpétuelle de 2 m ² (cimetière Bessières), à titre de conversion, à compter du 24.01.2024. Cette concession est accordée moyennant la somme de 1832 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.																												
29.01.2024	Est délivrée à Mme D. M'Dere, à l'effet d'y fonder une sépulture (cimetière Bessières), une concession trentenaire de 1 m ² , à titre de concession nouvelle, à compter du 29.01.24 et expirant le 28.01.54. Cette concession est accordée moyennant la somme de 117 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.																												
30.01.2024	Est délivrée à M T. Sinibaldi une concession trentenaire de 3 m ² (cimetière Urbain), à titre de renouvellement, à compter du 7.10.24 et expirant le 6.10.54. Cette concession est accordée moyennant la somme de 351 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.																												
31.01.2024	Est délivrée à M F. Debaig une concession trentenaire de 2 m ² (cimetière Urbain), à titre de renouvellement, à compter du 30.03.28 et expirant le 29.03.58. Cette concession est accordée moyennant la somme de 234 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.																												
31.01.2024	Est délivrée à M P. Tardan une concession décennale de 2 m ² (cimetière Urbain), à titre de renouvellement, à compter du 8.01.24 et expirant le 7.01.34. Cette concession est accordée moyennant la somme de 90 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.																												

31.01.2024	Est délivrée à Mme M. Darracq une concession trentenaire de 2 m ² (cimetière Urbain), à titre de renouvellement, à compter du 17.05.23 et expirant le 16.05.53. Cette concession est accordée moyennant la somme de 234 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.													
31.01.2024	<p>Est autorisée l'occupation de locaux par l'association suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Raison sociale</th> <th>Locaux mis à disposition</th> <th>Motif</th> <th>Période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Association Graphidys</td> <td>Ecole Gaston Phoebus</td> <td>Séance de graphothérapie</td> <td>Du 26.01 au 30.06.24</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période	Association Graphidys	Ecole Gaston Phoebus	Séance de graphothérapie	Du 26.01 au 30.06.24					
Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période											
Association Graphidys	Ecole Gaston Phoebus	Séance de graphothérapie	Du 26.01 au 30.06.24											
01.02.2024	Est délivrée à Mme J. LLINARES une concession décennale de 2 m ² (cimetière Urbain), à titre de renouvellement, à compter du 27.01.24 et expirant le 26.01.34. Cette concession est accordée moyennant la somme de 90 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.													
01.02.2024	Est mis à disposition de M. Eric Hémary un logement au Pôle 4 Coins du Monde depuis le 1 ^{er} décembre 2023 jusqu'au 30.04.2024. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 328,50 € HT. Une convention d'occupation précaire sera signée avec M. Eric Hémary.													
02.02.2024	<p>Est approuvé le plan de financement prévisionnel, ci-après, pour la restauration d'un lot de 52 peintures devant être exposées dans le futur parcours muséographique du musée Bernadotte, après rénovation de ce dernier.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DEPENSES (investissement)</th> <th colspan="2">RECETTES (investissement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">139 475,00 € TTC</td> <td>Autofinancement Ville de Pau</td> <td>41 842,50 € TTC</td> </tr> <tr> <td>DRAC Nouvelle Aquitaine</td> <td>41 842,50 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Fonds Royal de dotation</td> <td>55 790,00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>TOTAL : 139 475,00 € TTC</td> <td colspan="2">TOTAL : 139 475,00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2024, chapitre74, fonction 314, article 74718.</p>	DEPENSES (investissement)	RECETTES (investissement)		139 475,00 € TTC	Autofinancement Ville de Pau	41 842,50 € TTC	DRAC Nouvelle Aquitaine	41 842,50 € TTC	Fonds Royal de dotation	55 790,00 € TTC	TOTAL : 139 475,00 € TTC	TOTAL : 139 475,00 € TTC	
DEPENSES (investissement)	RECETTES (investissement)													
139 475,00 € TTC	Autofinancement Ville de Pau	41 842,50 € TTC												
	DRAC Nouvelle Aquitaine	41 842,50 € TTC												
	Fonds Royal de dotation	55 790,00 € TTC												
TOTAL : 139 475,00 € TTC	TOTAL : 139 475,00 € TTC													
07.02.2024	Est délivrée à Mme S. Rivera Dacal, à l'effet d'y fonder une sépulture (cimetière Urbain), une concession décennale de 2 m ² , à titre de concession nouvelle, à compter du 6.02.24 et expirant le 5.02.34. Cette concession est accordée moyennant la somme de 90 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal. Ce montant est complété par l'achat d'un caveau préconstruit de 2 places, pour un montant de 600 €.													

07.02.2024	Est délivrée à M R. Albery une concession décennale de 3 m ² (cimetière Bessières), à titre de renouvellement, à compter du 23.10.22 et expirant le 22.10.32. Cette concession est accordée moyennant la somme de 90 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.																
08.02.2024	Est mis à disposition du Boxing Club de Morlaàs un ring de boxe de compétition en vue de l'organisation d'un gala de boxe dans la salle polyvalente de Morlaàs le 24.02.24. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.																
09.02.2024	Est délivrée à M M. Corteilles une concession décennale de 2 m ² (cimetière Urbain), à titre de renouvellement, à compter du 04.01.24 et expirant le 03.01.34. Cette concession est accordée moyennant la somme de 90 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.																
09.02.2024	Est délivrée à Mme C. Valencak une concession trentenaire de 2 m ² (cimetière Urbain), à titre de renouvellement, à compter du 01.02.22 et expirant le 31.01.52. Cette concession est accordée moyennant la somme de 234 €, versée à la caisse de M le Trésorier principal municipal.																
14.02.2024	<p>Est autorisée l'occupation de locaux scolaires par les associations suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Raison sociale</th> <th>Locaux mis à disposition</th> <th>Motif</th> <th>Période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section Paloise Kendo</td> <td>Henri IV</td> <td>Cours de kendo</td> <td>Du 01.09.23 au 31.08.24</td> </tr> <tr> <td>Accueil périscolaire Marca</td> <td>Maison de l'enfance Daran</td> <td>Réunions d'équipe et animations périscolaires</td> <td>Du 01.01.24 au 31.12.24</td> </tr> <tr> <td>Association "Vocales"</td> <td>Léon Say</td> <td>Répétition chorale</td> <td>Le 25.02.24</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période	Section Paloise Kendo	Henri IV	Cours de kendo	Du 01.09.23 au 31.08.24	Accueil périscolaire Marca	Maison de l'enfance Daran	Réunions d'équipe et animations périscolaires	Du 01.01.24 au 31.12.24	Association "Vocales"	Léon Say	Répétition chorale	Le 25.02.24
Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période														
Section Paloise Kendo	Henri IV	Cours de kendo	Du 01.09.23 au 31.08.24														
Accueil périscolaire Marca	Maison de l'enfance Daran	Réunions d'équipe et animations périscolaires	Du 01.01.24 au 31.12.24														
Association "Vocales"	Léon Say	Répétition chorale	Le 25.02.24														
20.02.2024	<p>Est signé un avenant à la convention d'occupation pour la mise à disposition auprès de l'association Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles des Pyrénées-Atlantiques (CIDFF 64), de locaux d'une surface de 30 m² à la Villa Bois Louis stade Tissié, avenue Gaston Lacoste à Pau.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p> <p>Le CIDFF 64 prendra à sa charge l'ensemble des chargées liées aux fluides au titre d'une participation financière sollicitée par la Ville de Pau.</p>																

20.02.2024	Est sollicité l'ensemble des partenaires financeurs (GIP DSU, Etat, CAF, CD 64 et autres collectivités et fondations diverses) pouvant concourir au financement d'une partie du fonctionnement du Centre Social du Hameau (CSH) ou d'actions spécifiques portées par ce dernier au titre de l'année 2024.
21.02.2024	Est engagée une action en référé instruction afin que soit désigné un expert avec mission de procéder à un état des lieux complet des propriétés des riverains impactés par les travaux 6 rue Galos. Les frais d'expertise judiciaire seront réglés sur les crédits affectés à l'opération de démolition.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU